



## CONVENTION DE PRET DE MALLE PEDAGOGIQUE

Entre les soussignés :

L'Association Départementale des FRANCAS du Cher sis 104, rue des ponts à VIERZON (18100), représentée par Monsieur Kévin Padeloup, Président, d'une part,

et

.....  
.....  
.....  
..... représentée par ....., d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

L'Association Départementale des Francas met à disposition à (Nom et adresse de la structure ou de la collectivité)

.....  
..... une malle .....

**Article 2 :**

..... s'engage à prévoir une utilisation du matériel mis à disposition la plus sérieuse possible, afin d'éviter toute dégradation.

**Article 3 :**

..... s'engage à venir chercher et à rapporter à l'Association Départementale des Francas, la malle ..... mise à disposition, et ce, exclusivement à sa charge et à ses frais.

**Article 4 :**

La mise à disposition de la malle pédagogique prend effet à compter du .....  
Ce matériel sera restitué le .....

**Article 5 :**

Un contrôle au départ et à l'arrivée du matériel quant à son état, sera effectué en présence des 2 parties.

**Article 6 :**

Toute réparation ou révision sera effectuée sous le contrôle de l'Association Départementale des Francas du Cher.

**Article 7 :**

..... s'engage à régler le montant des réparations ou révisions éventuelles du matériel, suite à son utilisation, sur présentation d'une facture établie par l'Association Départementale des Francas du Cher.

A Vierzon, le .....

A.D. Francas du Cher, .....



Malles réalisées avec le soutien de :  
~~Direction Départementale de~~  
la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations du  
Cher (D.D.C.S.P.P. 18)